




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-15069-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.325

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : EXTENSION ET MAINTENANCE DU SYSTEME VIDEO PROTECTION

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques GARCON, M. Henri MATAS

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et CitoyennetéDépartement Sécurité - Services aux Publics
- Développement Touristique et International**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/04/11**

RAPPORTEUR : M. Jules SUSINI

-

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**OBJET** : EXTENSION ET MAINTENANCE DU SYSTEME VIDEO PROTECTION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Lors de sa séance du 29 septembre 2003, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de la Commune après avis favorable de la Commission Départementale de vidéo protection.

C'est ainsi qu'un Centre de sécurité et vidéo protection situé 2, Cours des Minimes, dans les locaux de la Police Municipale a été créé dès 2007 pour recevoir les images des 37 caméras installées sur le territoire d'Aix-en-Provence sur les lieux ouverts au Public.

Ce centre, tenu par un personnel composé de 8 agents assermentés et un Chef de Centre, Policier Municipal, est destiné à recevoir l'ensemble des enregistrements visuels en provenance des systèmes de vidéo protection mis en place sur la Ville, à savoir :

- la réglementation du trafic routier,
- la surveillance urbaine,
- la protection des sites exposés et équipements de la Ville,
- la détection de tout évènement susceptible de générer un trouble à l'ordre public.

En cas de nécessité, ces images peuvent être mises à disposition de l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) sur réquisition judiciaire.

A titre d'information, depuis sa création, le centre de sécurité et de vidéo protection a permis près de 5000 réquisitions des différents services de Police Nationale et Municipale, 300 interpellations pour différents motifs (agressions, consommation de produits stupéfiants, ivresse publique manifeste, vols à mains armées, personnes recherchées...) et 200 images consultées par les Officiers de Police Judiciaire

(OPJ) de la Police Nationale ou de la Gendarmerie ainsi que de la Direction Protection Sécurité Défense (DPSD)...

Les principaux effets constatés par la vidéo protection, sont :

- l'augmentation du sentiment de sécurité par l'information obligatoire du public sur cet équipement et la présence visible de caméras,
- la dissuasion des actes délinquants,
- la surveillance des biens et des personnes,
- la surveillance du stationnement de surface,
- la coordination des interventions,
- la constitution de présomptions de preuves sur la base d'enregistrements,
- la compréhension de la pratique délinquante.

Afin de renforcer le dispositif existant vu les résultats obtenus, il convient, afin d'avoir une couverture optimale du territoire et des lieux stratégiques de délinquance, de procéder à l'extension du système existant par 24 caméras supplémentaires.

La répartition des caméras sera la suivante :

- . 6 pour le Centre Ville
- . 6 pour le quartier Jas de Bouffan
- . 6 pour le quartier Encagnane
- . 6 pour le quartier Saint Eutrope

Ce marché public de fournitures et de services sera alloté de la manière suivante :

- **Lot n° 1** :

- . Mise à niveau des équipements et du système de vidéo protection actuel, extension, acquisition, installation et mise en service de 24 caméras supplémentaires, maintenance de l'ensemble du système existant (61 caméras) :
Montant estimé à 539.000,00 € H.T (644.644,00 € TTC)

- **Lot n° 2** :

- . Génie Civil : construction de l'infrastructure comprenant la fourniture et la pose des fourreaux, des chambres de tirage et la réalisation des massifs de scellement pour l'ensemble des 24 caméras :
Montant estimé à 400.000,00 € HT (478.400,00 € TTC)

- **Lot n° 3** :

- . Mise à niveau des équipements informatiques de la Ville relatif à la vidéo protection: Montant estimé à 250.0000 € H.T. (299.000,00 € TTC)

Le montant total estimé de ce projet est de l'ordre de 1.189.000,00 H.T. (**1.422.044,00 € TTC**) pour l'installation et l'acquisition de nouvelles caméras ainsi que la maintenance de la vidéo protection.

Par ailleurs, ce système de vidéo protection fera l'objet d'une demande de subvention auprès du F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) conformément à l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui fixe les orientations et coordonne l'utilisation des crédits du FIPD. Cette subvention pourrait être attribuée à la Ville à hauteur de 20 à 50 % maximum pour le montant total de ce projet d'extension.

En conséquence et conformément aux articles 33 , 3^{ème} alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, je vous demande donc, mes Chers Collègues :

1°) d'**Autoriser** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à lancer la procédure d'appels d'offres ouverts pour un marché à 3 lots relatifs à l'extension de la vidéo protection et à signer les marchés correspondants ;

2°) d'**Autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance concernant l'acquisition et la mise en place de ces 24 caméras et d'**autoriser** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à procéder à l'encaissement des recettes correspondantes.

Dire que cette dépense d'un montant de 1.422.044,00 € TTC sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes qui présentent les crédits suffisants pour la couvrir, à savoir :

. lot n° 1 : 901.12 – 215 33

. lot n ° 2 : 908.22 – 2151

. lot n° 3 : 900.20 – 215 33

2011.325 - EXTENSION ET MAINTENANCE DU SYSTEME VIDEO PROTECTION

Présents et représentés	: 53
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 50
Contre	: 3

Ont voté contre

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**